

Séance officielle du 23 mai 2017

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**TARIFS DES SERVICES ET PRODUITS DE LA DIRECTION TRANSPORT
« SPM FERRIES » ET CENTRE D'INFORMATION TOURISTIQUE (RÉGIE TRANSPORTS
MARITIMES) MODIFIANT ET COMPLÉTANT LA DÉLIBÉRATION N°65 DU 29 MARS 2013**

Le Pôle Développement Attractif s'est réorganisé avec la création de trois nouvelles directions à savoir : la Direction Tourisme, la Direction Patrimoine Sport Culture et la Direction Transport. La mission commune est de travailler en étroite collaboration afin d'optimiser le développement touristique, fer de lance du Schéma de Développement Stratégique du territoire.

C'est ainsi que la Direction Transport propose dorénavant deux services :

- SPM Ferries – Identité « commerciale » de la Régie Transports Maritimes ;
- et le Centre d'Information Touristique.

Par délibération n°71 du 24 février 2017, l'assemblée territoriale a approuvé la modernisation des modes de réservation et de vente des titres de transport maritime (réservation et vente en ligne, édition de billets électroniques, impression de cartes d'embarquement, suppression des tickets « papier », ...).

Cette évolution permet d'harmoniser la vente des titres de transports, notamment avec **la billetterie de Fortune qui dorénavant proposera l'ensemble des tarifs appliqués par SPM Ferries en euros** et non plus en dollars, même si ces derniers demeurent payables en dollars canadiens. La conversion euro/dollar se fera au taux de chancellerie en vigueur à la date de l'achat.

Aussi, en ce qui concerne le montant des titres de transport Saint-Pierre-Fortune et/ou Fortune/Saint-Pierre, le tarif est fixé pour l'ensemble des billetteries et en billetterie en ligne en euros hors taxes canadiennes (taxes portuaires et de sécurité), s'ajoute au montant fixé le coût des taxes actuellement facturé par les autorités canadiennes en dollars canadiens à la Régie Transports Maritimes.

Pour exemple : un titre de transport aller simple Adulte est vendu 58 € (taux de chancellerie au 16/05/2017 : 0,669)

1. en billetterie à Saint-Pierre (ou en ligne) :
 - titre de transport = 58 €
 - taxes canadiennes = $14 \times 0,669 = 9,366$ € (arrondi à 10 €)
 - prix de vente du titre de transport TTC = **68 €**
(dans la situation actuelle, le titre de transport TTC est vendu 70 €)
2. en billetterie à Fortune (ou en ligne) :
 - titre de transport = $58 \text{ €} / 0,669 = 87$ €
 - taxes canadiennes = \$14
 - prix de vente du titre de transport TTC = \$101
(dans la situation actuelle, le titre de transport TTC est vendu \$93)

Les dispositions de la délibération proposée, en son article 1, autorisent SPM Ferries à réajuster le montant des taxes en fonction des informations communiquées par les autorités canadiennes sous réserve de publication et de communication.

Le deuxième volet de la délibération (article 4) consiste à uniformiser les tarifs des balades en mer du navire Le jeune France proposées en période estivale **en fonction de la durée des balades** et non des itinéraires, et de permettre éventuellement à SPM Ferries de proposer des balades nouvelles en cours de saison. Les tarifs proposés demeurent inchangés par rapport aux dispositions prises antérieurement.

Le troisième volet (articles 5 et 6) est consécutif à la reprise des activités du Comité Régional du Tourisme en régie directe actée par délibération n°136 du 27 mai 2016. Aussi, le Centre d'Information Touristique est autorisé à vendre divers produits promotionnels et touristiques achetés auprès de divers fournisseurs et associations de l'Archipel, produits pour lesquels il convient d'arrêter les tarifs de vente.

Enfin, conformément à la délibération n°127 du 31 mars 2017 fixant les tarifs des produits touristiques de la Direction Patrimoine Sport Culture (DPSC), la Direction Transport, par le biais de son Centre d'Information Touristique, est autorisée à vendre et à encaisser les produits de ladite direction DPSC.

Tel est l'objet de la présente délibération,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le 1^{er} Vice-Président,

Bernard Briand

Séance officielle du 23 mai 2017

DÉLIBÉRATION N°159/2017

**TARIFS DES SERVICES ET PRODUITS DE LA DIRECTION TRANSPORT
« SPM FERRIES » ET CENTRE D'INFORMATION TOURISTIQUE (RÉGIE TRANSPORTS
MARITIMES) MODIFIANT ET COMPLÉTANT LA DÉLIBÉRATION N°65 DU 29 MARS 2013**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°65 du 29 mars 2013 fixant les tarifs des rotations en passagers et petit fret sur les liaisons maritimes entre Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Pierre et Langlade et Saint-Pierre et Fortune ;
- VU** la délibération n°21 du 30 janvier 2015 complétant la délibération n°65/2013 et fixant les tarifs des affrètements du navire Jeune France entre Saint-Pierre et Langlade et du navire Le Cabestan entre Saint-Pierre et Miquelon et Saint-Pierre et Fortune ;
- VU** la délibération n°23 du 30 janvier 2015 fixant les tarifs de la Régie Transports Maritimes – Nouveaux produits - et complétant la délibération n°65/2013 ;
- VU** la délibération n°98 du 31 mars 2015 fixant les tarifs de la Régie Transports Maritimes et modifiant la délibération n°23/2015 ;
- VU** la délibération n°200 du 7 juillet 2015 fixant les tarifs de la Régie Transports Maritimes et modifiant les délibérations n°23/2015 et 98/2015 ;
- VU** la délibération n°136 du 27 mai 2016 portant reprise en régie directe au sein du Pôle Développement Attractif des missions confiées au Comité Régional du Tourisme ;
- VU** la délibération n°152 du 27 mai 2016 fixant les tarifs et les conditions générales de vente de la Régie Transports Maritimes – Nouveaux produits - complétant la délibération n°23/2015 ;
- VU** la délibération n°71 du 24 février 2017 fixant les nouvelles modalités de vente des titres de transport de la régie transports maritimes ;
- VU** la délibération n°127 du 31 mars 2017 fixant les tarifs des produits touristiques 2017 de la Direction Patrimoine Sport Culture ;

VU la délibération n°158 du 23 mai 2017 approuvant le règlement territorial d'exploitation des services « SPM Ferries » de la Régie Transports Maritimes et fixant les conditions générales de vente ;

SUR proposition de la Directrice Transport ;

SUR le rapport de son Vice-Président ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Tarifs relevant des services de SPM Ferries (Régie Transports Maritimes)

Article 1 : Tarifs des titres de transport entre Saint-Pierre et Fortune

L'article 1 suivant abroge et remplace l'article 3 de la délibération n°65 du 29 mars 2013.

« Les tarifs sont fixés en euros (€) et hors taxes canadiennes :

| Description | Tarif |
|--|--------------|
| Aller/retour adulte | 58€ |
| Aller simple adulte | 37€ |
| Aller/retour personne de plus de 60 ans | 53€ |
| Aller simple personne de plus de 60 ans | 32€ |
| Aller/retour enfant de 2 à 12 ans | 34€ |
| Aller simple enfant de 2 à 12 ans | 27€ |
| Aller/retour personne en situation de handicap | 34€ |
| Aller simple personne en situation de handicap | 27€ |
| Aller/retour et simple enfant de moins de 2 ans | gratuit |
| Tarifs de Groupe | |
| Un groupe est défini par un nombre de 15 personnes achetant simultanément un titre de transport pour la même destination à la même date et à la même heure. Si le groupe est composé d'adultes et d'enfants, les tarifs applicables sont les tarifs « groupe » de chaque catégorie. Les tarifs « groupe » ne sont pas vendables en ligne. | |
| Aller/retour groupe adultes | 53€ |
| Aller simple groupe adultes | 32€ |
| Aller/retour groupe enfants | 32€ |
| Aller simple groupe enfants | 25€ |

Les tarifs hors taxes sont majorés des taxes portuaires et de sécurité canadiennes.

Le montant de ces taxes fixé en dollars (\$) à la date de la présente délibération est arrêté comme suit au vu de la facturation actuelle opérée par les autorités canadiennes :

| Description | Taxes \$ |
|-----------------------------------|-----------------|
| Aller/retour adulte | \$14 |
| Aller simple adulte | \$10 |
| Aller/retour enfant de 2 à 12 ans | \$11 |
| Aller simple enfant de 2 à 12 ans | \$8,50 |

Le montant de ces taxes est calculé au taux de chancellerie en vigueur à la date du paiement du titre de transport, arrondi à l'Euro supérieur et s'ajoute au tarif hors taxe fixé en euros.

En cas de révision des taxes portuaires et de sécurité canadiennes, SPM Ferries se reverse le droit de répercuter cette révision sur le prix TTC du titre de transport.

La révision sera effective en dollar canadien sur information des autorités canadiennes et calculée au taux de chancellerie en vigueur.

SPM Ferries est tenu d'afficher et de communiquer les nouveaux montants des taxes en vigueur. »

Article 2 : La gratuité est appliquée à la discrétion de la Direction Transport pour l'organisation d'évènements promotionnels touristiques, culturels et éducatifs relevant des directions Tourisme et Patrimoine Sport Culture du Pôle Développement Attractif.

Article 3 : L'ensemble des conditions de réservation, de vente et de remboursement des titres de transport proposés par SPM Ferries (Régie Transports Maritimes) est fixé au règlement territorial d'exploitation approuvé par l'assemblée en sa séance du 23 mai 2017.

Article 4 : Tarifs des Balades en Mer du navire Jeune France

| Les balades en mer d'une durée moyenne d'1h30 | |
|--|-----|
| Tarif réduit | 12€ |
| Tarif plein | 17€ |
| Tarif de groupe réduit (à partir de 15 personnes) | 8€ |
| Tarif de groupe plein (à partir de 15 personnes) | 12€ |

| Les balades en mer d'une durée moyenne de 2h30 | |
|---|-----|
| Tarif réduit | 14€ |
| Tarif plein | 19€ |
| Tarif de groupe réduit (à partir de 15 personnes) | 10€ |
| Tarif de groupe plein (à partir de 15 personnes) | 14€ |

| Les balades en mer d'une durée moyenne de 4h00 | |
|---|-----|
| Tarif réduit | 35€ |
| Tarif plein | 40€ |
| Tarif de groupe réduit (à partir de 15 personnes) | 25€ |
| Tarif de groupe plein (à partir de 15 personnes) | 35€ |

Quatre balades sont actuellement proposées : le tour du Grand Colombier (durée moyenne : 1h30), le tour Observation des baleines et rorquals (durée moyenne : 1h30) ; le tour du Cap Percé (durée moyenne : 2h30), le tour de Pointe Plate (durée moyenne : 4h).

D'autres balades peuvent être proposées pendant la saison estivale.

Les Balades en Mer du Navire Jeune France se font sur réservation et sont ouvertes à la vente le jour du départ seulement.

Les tarifs appliqués incluent une collation (boisson et viennoiseries) pour les balades d'une durée moyenne de 2h30 et plus.

Le tarif réduit concerne les enfants de moins de 12 ans, les personnes âgées de plus de 60 ans, les personnes en situation de handicap.

Les balades en mer sont gratuites pour les enfants âgés de moins de 2 ans.

Tarifs relevant du Centre d'Information Touristique (Régie Transports Maritimes)

Article 5 : Tarifs des articles touristiques et promotionnels

| Articles divers | Tarif |
|---------------------------|--------------|
| T-shirt adulte modèle A1 | 22€ |
| T-shirt adulte modèle A2 | 25€ |
| T-shirt enfant modèle B1 | 20€ |
| T-shirt enfant modèle B2 | 22€ |
| Porte clef modèle C1 | 8€ |
| Porte clef modèle C2 | 9€ |
| Magnets modèle D1 | 6€ |
| Magnets modèle D2 | 8€ |
| Tasse modèle E1 | 8€ |
| Tasse modèle E2 | 12€ |
| Mug | 15€ |
| Verre à shooter | 9€ |
| Boite torchon/essuie-main | 14€ |
| Torchons | 7€ |
| Set de table | 7€ |
| Stylo | 4€ |
| Carte Postale | 2€ |

| Articles basques | Tarif |
|--------------------------|--------------|
| Polaires adultes | 40€ |
| Béret adulte | 17€ |
| Béret enfant | 14€ |
| T-shirt adulte modèle A3 | 12€ |
| T-shirt adulte modèle A4 | 22€ |
| T-shirt adulte modèle A5 | 28€ |
| T-shirt enfant modèle B3 | 9€ |
| Foulard | 8€ |

| Carte IGN | Tarif |
|---|--------------|
| Carte IGN Saint-Pierre/Miquelon/ Langlade | 18€ |

Article 6 : Vente des produits touristiques de la Direction Patrimoine Sport Culture

Conformément à l'article 9 de la délibération n°127 du 31 mars 2017, la Direction Transport est autorisée à vendre les produits touristiques proposés par la Direction Patrimoine Sport Culture.

Article 7 : L'article 3 de la délibération n°65 du 29 mars 2013 est abrogé. Les articles 1et 2 de la délibération 152-2016 du 27 mai 2016 sont abrogés.

Les délibérations suivantes sont abrogées :

- n°23 du 30 janvier 2015 fixant les tarifs de la régie transports maritimes (nouveaux produits) et complétant la délibération n°65-2013 de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- n°98 du 31 mars 2015 fixant les tarifs de la régie transports maritimes et modifiant la délibération n°23/2015 ;
- n°200 du 7 juillet 2015 fixant les tarifs de la régie transports maritimes et modifiant les délibérations n°23/2015 et98/2015 ;

Article 8: Les tarifs fixés par la présente délibération rentreront en vigueur le 1^{er} juin 2017 sauf pour ceux prévus à l'article 5 qui entreront en vigueur le 15 juin 2017.

Article 9: Les recettes sont imputables au chapitre 70 du Budget Territorial.

Article 10: La Direction Transport, la Direction des Finances et des Moyens, et la Direction des Finances Publiques sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Article 11 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté

18 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 29/05/2017

Publié le 30/05/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*